



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Formation des membres du Conseil Général

Rapport n° CG/2014/29

Service Chef de file :

Direction des services de l'assemblée

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Ce rapport a trait au bilan des actions financées par le Département en 2013 dans le cadre du droit à la formation des conseillers généraux, ainsi qu'à la définition des orientations et des crédits ouverts à ce titre pour 2014.

En application des dispositions de l'article L. 3123-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Général est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et sur la détermination des orientations et des crédits ouverts à ce titre.

Il est précisé par cette même réglementation qu'un document récapitulatif des actions de formation des élus financées par le Département est joint chaque année au compte administratif, document qui donne lieu à un débat sur la formation des conseillers généraux.

Aussi, vous trouverez en annexe le bilan des formations financées en 2013, qui fait apparaître pour chaque action, conformément à l'arrêté du 18 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 52 des Départements, le nom de l'élu bénéficiaire, le libellé, la date, le lieu et le nom de l'organisme retenu, agréé à cet effet par le Ministère de l'intérieur, ainsi que le montant des dépenses réalisées.

Il est à noter également que dans le cadre du renouvellement en 2013 de l'adhésion de notre collectivité à l'Institut pour la formation des élus territoriaux (IFET), qui dispense des actions de formation en faveur des conseillers généraux, une journée d'études a été programmée en "intra" sur le thème de l'Acte III de la décentralisation, journée qui s'est déroulée à STRASBOURG en janvier 2014.

*
* *

Les crédits inscrits au budget primitif 2014 au titre de la formation des élus s'établissent à 15 000 €. Ces crédits sont destinés à couvrir les coûts pédagogiques, mais aussi les frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant.

S'agissant des orientations, je vous propose de reconduire pour 2014 l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'IFET, moyennant le versement d'une cotisation annuelle forfaitaire de 3 100 €, montant qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2014. Cette adhésion institutionnelle se traduit par l'engagement d'organiser à nouveau un stage en "intra", sur une thématique restant à définir, pour un montant de 3 000 €, et par l'application d'un tarif préférentiel pour les sessions de formation et journées d'études proposées par l'IFET tout au long de l'année.

*
* *

Dès lors, je vous invite à débattre du bilan des actions de formation financées en 2013 par le Département ainsi que des orientations et des crédits ouverts à ce titre pour l'année 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve le bilan des actions financées en 2013 par le Département dans le cadre du droit à la formation des conseillers généraux, conformément au document annexé au rapport.

Il approuve également les orientations définies à ce titre, avec notamment le renouvellement de l'adhésion du Conseil Général à l'Institut pour la formation des élus territoriaux (IFET), eu égard à l'intérêt des formations qui y sont dispensées, ainsi que l'inscription des crédits afférents.

Il rappelle en outre que par délégation n° CG/2011/9 du 31 mars 2011, la commission permanente a délégué pour décider du versement à l'IFET de la cotisation 2014 relative à l'adhésion du Département à cet organisme.

Strasbourg, le 30/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL